



DEMANDE D'AIDE A LA CRÉATION 2020

AIDE À LA PRÉSENTATION AUDIOVISUELLE D'UN PROJET DE JEU TÉLÉVISÉ

119, Bd du Montparnasse - 75006 Paris
Tel : 01 40 39 10 20 - Fax : 01 40 39 10 54

Conformément à l'article L 324-17 du code de la Propriété Intellectuelle, la SAJE a l'obligation légale de réserver une part de 25 % des sommes qu'elle perçoit au titre de la Copie Privée Audiovisuelle en vue de l'affecter à des actions d'Aide à la Création des œuvres de jeu.

Il s'agit d'aider financièrement le ou les auteurs d'une nouvelle œuvre de jeu télévisé pour le développement et l'écriture des éléments créatifs du jeu et de sa scénarisation, ainsi que la réalisation d'une présentation audiovisuelle (dite démo).

NOM DU JEU (à compléter):

Le(s) auteur(s) et le producteur sollicitent de la SAJE une Aide à la Présentation Audiovisuelle de ce jeu pour :

<u>Auteur 1</u>		<u>Auteur 2</u>	
Nom - Prénom :		Nom - Prénom :	
Adresse :		Adresse :	
C.P. :	Ville :	C.P. :	Ville :
Tél. :	E-mail :	Tél. :	E-mail :
<u>Auteur 3</u>		<u>Auteur 4</u>	
Nom - Prénom :		Nom - Prénom :	
Adresse :		Adresse :	
C.P. :	Ville :	C.P. :	Ville :
Tél. :	E-mail :	Tél. :	E-mail :
<u>Producteur</u>			
Nom et adresse :			
Représenté par (qualité) :			
Coût HT de la Vidéo :		Date prévue du tournage :	
Montant de la participation financière de la chaîne :		Chaîne concernée :	
Autres aides sollicitées, montant :		Nom de l'organisme :	
Montant à la charge du Producteur:			

Modalités de l'Aide à la Présentation Audiovisuelle 2020

1. Qui peut en bénéficier :

Les auteurs de jeux, membres associés de la SAJE, peuvent conjointement avec une société de production de droit français, obtenir une aide à la présentation audiovisuelle d'un nouveau jeu destiné à la télévision.

2. Montant de l'Aide à la présentation audiovisuelle : cette aide est versée pour partie aux auteurs, pour partie au producteur.

- **Pour l'auteur**, une somme forfaitaire de **3 000 €** lui sera versée par La SAJE pour l'écriture de la mécanique du jeu comprenant l'ensemble des éléments créatifs du jeu et sa scénarisation.

En cas de pluralité d'auteurs sur un même projet, ce montant sera réparti entre les auteurs dans les mêmes proportions que la rémunération proportionnelle établie dans le(s) contrat(s) de cession de droits remis à la SAJE.

NB : dans le cas où l'auteur aurait déjà bénéficié pour ce jeu d'une aide à l'écriture, ce montant de 3 000 € ne lui sera pas versé.

- **Pour le producteur**, la somme qui lui sera versée pour la réalisation d'une vidéo de présentation d'un minimum de 3 minutes ne pourra dépasser 50% du coût de réalisation de la vidéo, avec un plafond d'attribution de **10 000 €**.

Cette vidéo devra intégrer le déroulement complet de la mécanique du jeu et au minimum un ou plusieurs des éléments suivants :

- Développement d'un logiciel de jouabilité permettant de faire la démonstration du jeu « en situation » (l'utilisateur se trouve dans la même situation que le candidat en plateau).
- Mise en place du dispositif visuel complet du jeu.
- Intégration d'un story-board complet du jeu (dessins ou 3D).

3. Conditions d'attribution :

- Doit être demandée avant tout engagement de frais de réalisation, la date des justificatifs faisant foi,
- Ne peut se faire pour l'adaptation d'un jeu télévisé préalablement diffusé,
- Un producteur ne peut pas déposer plus d'un dossier de demande d'aide à la présentation audiovisuelle à l'une des dates de session.

a. Pour que la demande d'aide soit prise en compte il faut remettre avec le formulaire :

- Un **synopsis du jeu** et **l'intention de réalisation de la vidéo** comprenant les principaux aspects techniques et artistiques.
- Une **copie du contrat d'auteur**, de droit français, concernant les droits d'exploitation du jeu dans lequel devra figurer pour l'auteur une clause de **rémunération proportionnelle** à l'exploitation audiovisuelle. Par ailleurs, ce contrat devra impérativement contenir **une clause de réserve au profit de la SAJE** pour tout ce qui concerne la rémunération pour copie privée et les droits gérés de façon collective ainsi **qu'une clause de publicité** indiquant le nom des créateurs du jeu (voir Annexe).
- Un **devis détaillé de production de la vidéo**, établi par la société de production (hors rémunération payée à l'auteur, aide de la SAJE, frais généraux et imprévus)
- Le montant des **aides** demandées ou obtenues pour le même objet auprès d'autres organismes ou de chaînes de télévision : préciser l'organisme, le montant et si l'aide a été obtenue.
- La **demande d'admission** de l'auteur à la SAJE (s'il n'est pas déjà membre).

b. Pour le versement de l'aide, l'auteur et le producteur devront nous faire parvenir conjointement :

- **Pour l'auteur :**

- **L'inscription du jeu au répertoire** de la SAJE (bulletin de déclaration du jeu), **l'acte d'adhésion**

(Parapher)

APA 2/4

de l'auteur **et son RIB** (s'il n'est pas déjà membre). Cet acte lui sera envoyé après acceptation du dossier d'aide.

- Le dossier de présentation du jeu « 10 pages minimum » comprenant l'ensemble des éléments créatifs du jeu et sa scénarisation.

- Pour le producteur :

- Une **copie de la vidéo réalisée** : elle devra être en français (ou sous-titrée en français) et sur un support clé USB pouvant être lu sur un téléviseur.

Un Etat définitif – après tournage – du coût de la vidéo et de son financement avec détail des postes, certifié conforme par le producteur ; il faudra y joindre la copie des factures. Seules les factures reçues seront prises en compte pour le versement de l'aide au Producteur.

Dans le cas où tout ou partie du travail de réalisation de la vidéo serait effectué en interne par la société de production, il faudra nous indiquer, le nombre d'hommes-jours (avec la qualification et le montant correspondants), spécifiquement employés pour cette démo et joindre les bulletins de salaire sur cette période.

Dans le cas où la réalisation de la démo serait effectuée par une filiale de la société de production, le producteur devra déjà en faire état dans le courrier de demande d'aide, et pour le versement, justifier de la filialisation et fournir copie des factures adressées à sa filiale par les prestataires extérieurs.

- Un **extrait k-bis** au nom du producteur (datant de moins de 3 mois) **et son RIB**
- Le producteur et l'auteur auront un délai de 6 mois après acceptation du dossier pour nous fournir l'ensemble des documents permettant le versement. A défaut, ils perdront le bénéfice de la somme mise en réserve.

C - Comment faire votre demande ?

L'auteur et le producteur, après avoir complété et signé ce formulaire et joint les pièces requises, doivent adresser le dossier de demande en **recommandé A.R** à :

La SAJE - 119, bd du Montparnasse – 75006 PARIS

Pour l'année 2020, les dates limites d'envoi des dossiers complets de demande d'aide (cachet de la poste faisant foi) sont fixées aux : **11 mai 2020** et au **2 novembre 2020**.

D - Conditions générales :

- Un producteur ne peut pas déposer plus d'une demande d'aide à la présentation audiovisuelle à l'une des dates de dépôt ci-dessus.
- Les aides sont allouées par le conseil d'administration, par ordre de dépôt des dossiers complets de demande dans la limite des fonds disponibles pour l'Aide à la Création, et en priorité aux auteurs demandeurs n'ayant pas encore obtenu d'aide dans l'année.
- Il est souligné que le conseil d'administration se réserve la possibilité de demander pour le versement, des justifications complémentaires sur les documents reçus, ou de faire procéder, si nécessaire, à une expertise du coût de la « vidéo ».
- En contrepartie de cette aide, les demandeurs s'engagent à informer la SAJE de la diffusion de leur jeu et à imposer à la chaîne de faire figurer au générique de l'émission lors de sa diffusion, la mention :

« Ce jeu a bénéficié de l'Aide à la Création de la SAJE, Société des Auteurs de Jeux ».

- En application de la loi du 7 juillet 2016, en cas d'obtention d'une aide, le nom du programme ayant obtenu l'aide sera indiqué sur le site www.aidescreation.org avec le nom des bénéficiaires et le montant qui leur a été versé.

ANNEXE

Clauses à faire figurer dans les **contrats de cession de droits (ou un avenant)** pour obtenir l'aide de la SAJE :

- **Rémunération pour copie privée - Gestion collective :**

Il est rappelé, pour autant que de besoin, que l'auteur, membre de la S.A.J.E, conservera intégralement sa part des redevances à lui revenir au titre du droit à la rémunération pour copie privée des œuvres, instituée par l'article L311.1 du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi que tous droits qui sont ou seront gérés de manière collective en application d'une directive communautaire ou d'une loi interne. Il est expressément précisé que les droits de l'Auteur afférents à la retransmission simultanée, intégrale et sans changement par réseau filaire ou non filaire en application notamment de l'article L.132.20.1, sont et seront gérés dans le monde entier par la S.A.J.E dans le cadre des accords généraux qu'elle a conclus ou sera amenée à conclure directement ou indirectement avec lesdits réseaux.

- **Clause de publicité :**

Indiquer le nom des créateurs du jeu devant figurer au générique du programme :
« » un format original de « ».

Les auteurs et le Producteur certifient exacts les renseignements fournis dans le présent dossier. Ils déclarent avoir lu les modalités de cette aide figurant ci-dessus et les accepter.

A _____, le _____ sur 4 pages **Signatures :**

Auteur 1

Auteur 2

Auteur 3

Auteur 4

Le Producteur